

POLITIQUE LINGUISTIQUE

1.0 Préambule

En 2008, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport adoptait son Plan d'action pour l'amélioration du français à l'enseignement primaire et à l'enseignement secondaire. Une des mesures de ce plan prévoit que chaque commission scolaire doit avoir une politique linguistique, notamment en ce qui concerne l'apprentissage du français et les communications avec les parents.

L'ensemble du personnel, les parents et les divers partenaires de la commission scolaire sont appelés à se mobiliser et à se concerter pour valoriser et soutenir l'apprentissage du français.

Par la présente politique, la Commission scolaire de l'Estuaire entend développer une véritable culture de la langue française qui servira de levier pour la réussite de ses élèves. Elle souhaite de plus, réitérer sa volonté de soutenir, d'encourager et de valoriser la maîtrise de la langue française, notamment par le développement de la compétence liée à la lecture, orientation 1 de son plan stratégique.

2.0 Notre milieu : son contexte, ses particularités et ses défis

La population du territoire de la Commission scolaire de l'Estuaire est presque exclusivement francophone.

L'indice de scolarité des parents varie sur le territoire, ce qui influence directement le niveau socioéconomique (revenu médian) des familles. À cet égard, on constate que la majorité des écoles primaires et secondaires de la commission scolaire se situe en milieu défavorisé, avec des indices de défavorisation variant de 8 à 10.

Plusieurs initiatives et mesures d'aide ont vu le jour à la commission scolaire et d'autres seront mises de l'avant pour améliorer la qualité et la maîtrise du français chez les élèves, soulignons notamment les programmes Passe-Partout et maternelle 4 ans, le programme d'aide à l'éveil et à l'écriture (P.A.É.L.É.) et le plan de communication destiné aux familles sur l'importance de la lecture.

À ces actions, s'ajoutent les formations et activités d'accompagnement et de soutien auprès des enseignants du primaire et du secondaire touchant les processus d'apprentissage et les stratégies d'enseignement en lecture.

POLITIQUE LINGUISTIQUE

Toutes les mesures déployées ont permis de redresser de façon significative le taux de réussite de nos élèves en français-écriture de 5^e secondaire. En effet, en trois ans, le taux est passé de 61,8 % en 2007 à 81,8 % en 2010.

Afin de donner à sa clientèle toutes les possibilités de se doter d'un outil efficace de communication et d'apprentissage, la Commission scolaire de l'Estuaire mettra tout en œuvre afin que chacun évolue dans un environnement linguistique de qualité.

3.0 Objet

La présente politique a pour objet d'établir les principes qui guideront la commission scolaire et ses intervenants dans leurs actions et prises de décision afin d'assurer une utilisation de qualité de la langue française dans toutes les communications (orales/écrites et internes/externes).

4.0 Cadre juridique

La présente politique est établie, notamment, en vertu des documents suivants, dont les textes pertinents se retrouvent à l'annexe 1.

- *Charte de la langue française* (L.R.Q., c. C-11);
- *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., c. I-13.3);
- Régimes pédagogiques (de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle);
- Programme de formation de l'école québécoise;
- Politique d'évaluation des apprentissages du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- Plan d'action pour l'amélioration du français du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- Plan stratégique 2010-2015 de la Commission scolaire de l'Estuaire;
- Convention de partenariat 2010-2015 signée entre la commission scolaire et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

5.0 Champ d'application

La présente politique s'applique à l'ensemble du personnel et à tous les élèves de la Commission scolaire de l'Estuaire. De plus, les parents et partenaires sont considérés comme d'importants collaborateurs pour sa mise en œuvre.

POLITIQUE LINGUISTIQUE

6.0 Principes directeurs

- 6.1** Le français est la langue utilisée dans toutes les communications orales et écrites à la Commission scolaire de l'Estuaire, se traduisant par la recherche et l'utilisation d'une langue de qualité dans les activités éducatives et administratives.
- 6.2** Reconnaissant que la langue française représente dans la société québécoise un outil indispensable à la réalisation des apprentissages des élèves, l'engagement de l'ensemble du personnel à la mise en œuvre de la présente politique est un incontournable. Cet engagement se traduit notamment par la cohérence dans les attitudes et par le souci constant d'utiliser un français exemplaire dans toutes les communications.
- 6.3** Une démarche d'amélioration continue de la langue parlée et écrite s'avère nécessaire pour assurer le succès de la présente politique. Cette démarche implique le respect et l'accompagnement de l'ensemble du personnel et l'adoption d'une attitude positive à l'égard de la maîtrise du français.

7.0 Objectifs

- 7.1** Promouvoir l'utilisation d'un français oral et écrit de qualité dans toutes les activités, productions et communications.
- 7.2** Offrir des occasions de formation et d'enrichissement de la qualité du français en tenant compte des besoins, des compétences et du champ d'action de chacun.
- 7.3** Valoriser les initiatives qui font la promotion de la langue française et de sa dimension culturelle.
- 7.4** Susciter et encourager la participation de tous les élèves, membres du personnel, parents et partenaires à la mise en œuvre de cette politique.

8.0 Rôles et responsabilités des intervenants

8.1 L'élève

L'élève utilise un français de qualité tant à l'oral qu'à l'écrit, et ce, dans toutes ses communications.

POLITIQUE LINGUISTIQUE

8.2 Le membre du personnel (autre que l'enseignant)

Le membre du personnel utilise un français de qualité tant à l'oral qu'à l'écrit, et ce, dans toutes ses communications.

8.3 L'enseignant

L'enseignant utilise un français de qualité tant à l'oral qu'à l'écrit, et ce, dans toutes ses communications.

Il soutient l'élève dans son apprentissage du français.

Il prend les moyens nécessaires pour promouvoir la qualité de la langue française parlée et écrite et applique les moyens identifiés à la convention de gestion et réussite éducative de son établissement, en lien avec l'amélioration du français.

Il se donne un plan de formation continue en français (mesure 16 du Plan d'action pour l'amélioration du français du MELS).

8.4 La direction d'établissement

La direction utilise un français de qualité tant à l'oral qu'à l'écrit, et ce, dans toutes ses communications.

Elle s'assure de la diffusion et de l'application de la politique auprès de l'ensemble de son personnel, des élèves, des parents et des partenaires.

Elle vise l'atteinte des objectifs identifiés à la convention de gestion et de réussite éducative de son établissement, en lien avec l'amélioration du français.

Elle se fixe, en collaboration avec l'ensemble de son personnel, des objectifs d'amélioration en écriture dans toutes les matières, les intègre à la planification annuelle et en évalue les résultats (mesure 11 du Plan d'action pour l'amélioration du français du MELS).

Elle favorise les activités de formation en lien avec l'amélioration du français.

POLITIQUE LINGUISTIQUE

8.5 La direction de service

La direction utilise un français de qualité tant à l'oral qu'à l'écrit, et ce, dans toutes ses communications.

Elle s'assure de la diffusion et de l'application de la politique auprès de l'ensemble de son personnel.

Elle favorise les activités de formation en lien avec l'amélioration du français.

8.6 La direction générale

La direction générale utilise un français de qualité tant à l'oral qu'à l'écrit, et ce, dans toutes ses communications.

Elle s'assure de la diffusion et de l'application de la politique auprès de chaque direction d'établissement et de service, les supporte et les conseille au besoin.

8.7 La commission scolaire

La commission scolaire préconise l'utilisation d'un français de qualité tant à l'oral qu'à l'écrit et ce, dans toutes ses communications.

Elle établit, diffuse et met à jour la présente politique (mesure 4 du Plan d'action pour l'amélioration du français du MELS).

Elle fournit annuellement de l'information à l'égard du temps que leurs écoles consacrent à l'enseignement du français et analyse en conséquence les résultats de ses élèves aux épreuves du Ministère en français (mesure 3 du Plan d'action pour l'amélioration du français du MELS).

Elle détermine des cibles à atteindre concernant la performance des élèves aux examens de français du Ministère (mesure 10 du Plan d'action pour l'amélioration du français du MELS).

9.0 Adoption et entrée en vigueur

La présente politique a été adoptée par le conseil des commissaires par la résolution numéro C-10-103 et entre en vigueur le 19 avril 2011.

POLITIQUE LINGUISTIQUE

ANNEXE 1

EXTRAITS DES TEXTES PERTINENTS

Charte de la langue française

- 1 Le français est la langue officielle du Québec.
- 6 Toute personne admissible à l'enseignement au Québec a droit de recevoir cet enseignement en français.
- 72 L'enseignement se donne en français dans les classes maternelles, dans les écoles primaires et secondaires sous réserve des exceptions prévues au présent chapitre.
- ...
- Le présent article n'empêche pas l'enseignement en anglais afin d'en favoriser l'apprentissage, selon les modalités et aux conditions prescrites dans le Régime pédagogique établi par le gouvernement en vertu de l'article 447 de la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3).

Loi sur l'instruction publique

- 22 Il est du devoir de l'enseignant :
- ...
- 5° de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir la qualité de la langue écrite et parlée.

Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire

- 35 L'école doit prendre les mesures nécessaires pour que la qualité de la langue écrite et parlée, dans l'apprentissage et dans la vie de l'école, soit le souci de chaque enseignant, quelle que soit la matière enseignée, et de tous les membres du personnel de l'école.

Régime pédagogique de la formation générale des adultes

- 34 Le centre d'éducation des adultes doit prendre les mesures nécessaires pour que la qualité de la langue écrite et parlée, dans les apprentissages et dans la vie du centre d'éducation des adultes, soit le souci de chaque enseignant et de tous les membres du personnel du centre.
-

POLITIQUE LINGUISTIQUE

Régime pédagogique de la formation professionnelle

- 28** Le centre de formation professionnelle doit prendre les mesures nécessaires pour que la qualité de la langue écrite et parlée, dans les apprentissages et dans la vie du centre de formation professionnelle, soit le souci de chaque enseignant et de tous les membres du personnel du centre.

Politique d'évaluation des apprentissages

8^e orientation : L'évaluation des apprentissages doit contribuer à l'amélioration de la qualité de la langue parlée et écrite de l'élève.

Cette orientation confirme que l'évaluation des apprentissages constitue l'un des leviers à exploiter pour favoriser, au sein de la communauté scolaire, une prise en charge collective de la qualité de la langue. Dans la perspective de la réussite éducative de tous les élèves, la nécessité de maîtriser la langue, qu'elle soit parlée ou écrite, n'est plus à démontrer. En effet, la langue constitue un vecteur important de l'apprentissage. La communauté éducative tout entière doit donc intervenir pour que les élèves utilisent une langue de qualité dans toutes leurs activités et qu'ils acquièrent graduellement le souci de la qualité de la langue pour arriver à la prendre eux-mêmes en charge. Cette préoccupation exige que tous les enseignants se sentent touchés, quel que soit le domaine dans lequel ils interviennent.

Plan d'action pour l'amélioration du français

Valoriser la place du français à l'école

Mesure 3

Les commissions scolaires devront fournir annuellement de l'information à l'égard du temps que leurs écoles consacrent à l'enseignement du français et analyser en conséquence les résultats de leurs élèves aux épreuves du Ministère en français.

Mesure 4

Chaque commission scolaire devra avoir une politique linguistique, notamment en ce qui concerne l'apprentissage du français et les communications avec les parents.

POLITIQUE LINGUISTIQUE

Accroître le suivi des élèves en français

Mesure 10 Les commissions scolaires devront déterminer des cibles à atteindre concernant la performance des élèves aux examens de français du Ministère.

Mesure 11 Les écoles devront se fixer des objectifs d'amélioration en écriture dans toutes les matières et les intégrer à leur planification annuelle.

Accroître le niveau de préparation des enseignants

Mesure 16 Chaque enseignant devra se donner un plan de formation continue en français.

Plan stratégique

Orientation 1 : Poursuivre le développement de la compétence liée à la lecture.

Objectifs identifiés :

Augmenter le nombre d'enseignants et de personnels concernés ayant reçu une formation en lien avec les stratégies d'enseignement et les processus d'apprentissage en lecture et augmenter le nombre d'activités d'accompagnement et de soutien liées à ces formations;

Réaliser une démarche structurée en lien avec la lecture;

Réaliser un plan de communication pour sensibiliser les familles à l'importance de la lecture dans la réussite éducative de leurs enfants;

Poursuivre le développement d'ententes de partenariat afin de faciliter la pratique de la lecture.

POLITIQUE LINGUISTIQUE

Convention de partenariat2^e but du Ministère

Amélioration de la maîtrise du français

Objectifs mesurables

Améliorer la compétence à écrire chez les élèves en F.G.J.

Indicateurs

Taux de réussite à l'épreuve de français de secondaire 5 (écrit)

Taux de réussite aux épreuves obligatoires

- Fin 2^e cycle (primaire)
- Fin 3^e cycle (primaire)
- Fin 1^{er} cycle (secondaire)

Améliorer la compétence à lire chez les élèves en F.G.J.

Taux de réussite à l'épreuve obligatoire du 3^e cycle (primaire)
